



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre, le

17 JUIN 2025

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

Affaire suivie par : Charline PINARDON
Tél : 03 86 48 42 93
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Objet : Réunion de projet de zonage réglementaire du PPRr du Chablisien – le 17 avril 2025 – Saint-Cyr-les-Colons

PJ : Diaporama présenté en séance

Personnes présentes :

Commune / Organisme	Nom-Prénom	Qualité
DDT	M. Mimoun BOUDIA	Chef de l'Unité Risques Naturels (URN)
DDT	Mme Charline PINARDON	Chargé d'études URN
Syndicat du Bassin du Serein	Mme Camille BAUDOT	Animatrice technique de Bassin Versant
Commune de Saint-Cyr-les-Colons	Mme Françoise DOLOZILEK	Maire de Saint-Cyr-les-Colons
Commune de Saint-Cyr-les-Colons	M. Patrice WAHLEN	1 ^{er} adjoint
Commune de Saint-Cyr-les-Colons	M. Frédéric GUEGUEN	
Commune de Saint-Cyr-les-Colons	M. Jean-Yves BRAS	
Commune de Saint-Cyr-les-Colons	M. Oli HEIMBOURGER	
Commune de Saint-Cyr-les-Colons	M. Philippe THIBAUT	
Commune de Saint-Cyr-les-Colons	M. Nicolas DROIN	

À l'ordre du jour :

I – Contexte et enjeux de la révision du Plan de Prévention des Risques ruissellement (PPRr)

II - Rappel de notions importantes

III - Méthodologie de révision du PPRr

IV - Évolution du zonage réglementaire

M. BOUDIA remercie l'ensemble des participants pour leur présence et propose de commencer par un tour de table. Par la suite, les objectifs de la réunion du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Ruissellement et de Coulées de Boues sur le Bassin Versant du Chablisien (PPPr du Chablisien) sont présentés, ainsi que les divers points qui vont être abordés.

Contexte et enjeux de la révision du Plan de Prévention des Risques ruissellement (PPRr) :

Le PPRr du Chablisien concerne 19 communes de l'Yonne, dont 8 qui sont également concernées par le Plan de Prévention d'Inondation par débordement du Serein (PPRi). Le Chablisien est un territoire sensible au phénomène de ruissellement et aux coulées de boue. Ces phénomènes tendent à s'intensifier par le changement climatique.

Le projet de révision du PPRr du Chablisien vise à simplifier l'application du règlement, celui en vigueur est jugé trop restrictif et comporte certaines incohérences.

Rappel de notions importantes :

En préambule, le rôle du Plan de Prévention des Risques Naturels, ainsi que quelques notions importantes sont rappelées.

Mme PINARDON revient sur des notions clés indispensables pour la suite de la présentation. Elle explique que trois zones caractérisent un bassin versant.

Les **zones de production** de ruissellement se trouvent aux points topographiques les plus hauts. Bien qu'elles ne soient pas directement exposées au risque d'inondation, elles peuvent aggraver le risque en aval, en fonction de l'occupation du sol existante ou future. Le ruissellement est qualifié de diffus, car il résulte de la présence de multiples petits axes.

Par la suite, ce ruissellement va se concentrer dans **un axe de ruissellement**, appelé aussi axe d'écoulement préférentiel. Il se situe dans le fond de vallée, c'est-à-dire le talweg.

On retrouve en bas du bassin versant les **zones d'accumulation** qui sont des cuvettes topographiques dans lesquelles les eaux de ruissellement peuvent s'accumuler ou stagner.

Une illustration de ces notions à travers la carte de zonage a été faite pour permettre une meilleure compréhension de ces termes.

Méthodologie de révision du PPRr :

Mme PINARDON rappelle que dans une démarche de PPR, on élabore une carte des aléas et une carte des enjeux. La carte des risques est obtenue par superposition de ces deux cartes.

Mme DOLOZILEK précise que les agriculteurs et viticulteurs n'ont pas été conviés lors de la présentation de la carte des aléas et des enjeux. La Chambre d'Agriculture, ainsi que la Fédération de Défense de l'Appellation Chablis (FDAC) devaient les inviter, mais ce n'était pas le cas.

Concernant la méthodologie de révision **des cartes d'aléas**, celle-ci repose sur la conservation des niveaux d'aléas du PPR actuel, auxquels sont ajoutées les zones d'augmentation potentielle de l'aléa

modélisée par le au modèle MESALES (réalisé par le SBS en 2020). Par ailleurs, les réponses aux questionnaires envoyés aux mairies, ont été étudiées et prises en compte.

Les études de terrains ont ainsi permis de vérifier le tracé des axes d'écoulement et le niveau d'aléas de chaque zone, en tenant compte de plusieurs facteurs, tels que la présence de zones d'accumulation.

Mme PINARDON présente la méthodologie de la révision de **la carte des enjeux**, qui s'appuie sur la base de donnée OCS GE (Occupation des Sols à Grande Échelle). Cette base, produite par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) et le Cerema, utilise des prises de vues aériennes, ainsi que d'autres données. À partir de cette base de données, deux éléments sont croisés : la couverture du sol et son usage.

Les **zones de production** de ruissellement correspondent aux secteurs se trouvant sur les points hauts, où l'on retrouve un ruissellement diffus. Mme PINARDON explique que pour ces zones, les enjeux ont été catégorisés en deux types : enjeux forts ou faibles.

Dans la catégorie des enjeux forts, on retrouve les bâtis concentrés ou diffus, les zones d'activités, les captages et les stations d'épuration. La prise en compte des captages a été actée après des échanges avec un hydrogéologue, qui après avoir évalué divers critères, a conclu qu'un captage représente un enjeu majeur. Il en est de même des stations d'épuration.

Les enjeux faibles se caractérisent par des zones naturelles ou peu imperméabilisées, comme les espaces agricoles et naturels, ou encore les espaces verts dédiés aux sports et loisirs.

Ce qui distingue la méthodologie de la révision du PPRr du Chablisien de la méthodologie d'élaboration du PPRr en vigueur, est la prise en compte de la notion de transfert. En effet, le zonage réglementaire du PPRr actuel a été élaboré en superposant les aléas et les enjeux à un endroit donné. Certaines zones à fort risque de ruissellement, mais avec des enjeux faibles en aval, ont été soumises à des prescriptions contraignantes.

C'est pourquoi une nouvelle approche a été adoptée dans la procédure de révision. Le bassin versant du Chablisien a été découpé en sous-bassins versants, constitués d'un ou plusieurs niveaux d'aléa. Le zonage des zones de production repose, désormais, sur la prise en compte de l'aléa en un point donné, et du type d'enjeu présent à l'aval. L'aval de chaque sous-bassin versant a été défini à chaque confluence d'axe de ruissellement.

À titre d'exemple, un sous bassin versant avec un niveau d'aléa moyen, et des enjeux forts à l'aval, sera classé en zone verte V3, tandis que le même sous-bassin avec des enjeux faibles à l'aval sera classé en zone verte V2.

De la même manière que le PPRr actuel, on retrouve trois types de zones vertes : V1, V2 et V3.

Mme PINARDON précise que des groupes de travail composés des communes, et de différents acteurs tels que la FDAC, la chambre d'agriculture, les instructeurs du droit des sols (ADS), etc. travaillent actuellement sur le règlement. Ainsi, les grands principes sont les suivants : les zones vertes V1 et V2 seront soumises à des prescriptions visant par exemple à réduire le risque en infiltrant les eaux de ruissellement. Pour la zone verte V3, l'objectif est de ne pas autoriser les usages ou les exploitations du sol de nature à aggraver l'aléa ; un changement d'occupation du sol augmentant le risque ou la vulnérabilité ne sera pas autorisé dans ces zones.

Les **axes d'écoulements** sont les secteurs où le ruissellement se concentre et devient linéaire. Ainsi, la masse d'eau, devenue plus importante, favorise le phénomène d'érosion, et crée des coulées de boue. C'est un secteur à risque, quel que soit le type d'enjeu. Il a donc été décidé d'appliquer un zonage rouge, tel que le PPRr actuel.

Les **zones d'accumulation** sont des cuvettes topographiques où les eaux de ruissellement stagnent. Leur zonage a été élaboré à partir de la superposition des enjeux et du niveau d'aléa. Ainsi, en zone d'accumulation, où l'on retrouve un bâti concentré ou diffus, ou encore une zone d'activité, le zonage appliqué est bleu. Dans les zones bleues, les constructions y compris les extensions sont possibles, mais avec des prescriptions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes. Les zones naturelles ou agricoles, peu ou pas imperméabilisées, se trouvent en zonage rouge. Le

principe est d'y interdire toute urbanisation, ce qui permet, en outre, de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement.

Évolution du zonage réglementaire :

Mme PINARDON présente la carte de zonage du PPRr actuel, ainsi que celle du projet de révision. Les évolutions cartographiques entre les deux zonages sont ciblées, et découpées en deux périmètres.

Une personne de la réunion se demande pourquoi le niveau de risque a changé alors le territoire n'a pas évolué.

De même, Mme DOLOZILEK précise qu'il y a peu de changement entre les cartes d'aléas et les cartes d'enjeux du PPRr actuel et celles du projet de révision. Ainsi, elle ne comprend pas pourquoi la carte de zonage a évolué.

La DDT précise que la méthodologie utilisée pour la révision du PPRr a évolué, notamment dans les zones de production où la notion de transfert des eaux de ruissellement a été prise en compte. Ainsi, il est normal que certaines zones évoluent.

1 – Premier périmètre :

Dans le PPRr en vigueur, la Vallée du Four est classée en zone verte V1. Dans le projet de zonage, cette zone est reclassée en zone verte V2. On retrouve au total quatre sous-bassins versants : deux se situent avant la confluence de deux axes, et les deux autres se situent à la suite. L'ensemble de cette zone se trouve en aléa faible de ruissellement.

À la confluence des axes d'écoulement, située en aval, on retrouve le village de Saint-Cyr qui constitue un enjeu significatif. En conséquence, ces deux sous-bassins versants sont intégrés à la zone verte V2. Le troisième et le quatrième sous-bassins versants de ce secteur présentent, également, un aléa faible avec, en aval, une carrière. Il a donc été décidé d'inclure l'ensemble de ces sous-bassins versants dans la zone verte V2.

Un participant à la réunion précise que les écoulements ne vont pas directement dans la carrière, mais passent à côté. Il a ajouté que cette carrière va être fermée, et nouvelle carrière sera ouverte ailleurs. Ainsi, cela ne représente pas un enjeu particulier.

M. BOUDIA ajoute qu'avec le changement climatique, nous allons être exposés à des risques plus intenses et plus fréquents.

La DDT prend note de cette remarque.

2 – Second périmètre :

Le PPRr actuel classe les sous-bassins versants de Puits de Courson en zone verte V1. Le projet de révision classe ce secteur en zone verte V2, par la présence d'un aléa faible, avec des enjeux forts aux points les plus bas des sous-bassins versants.

Une personne de l'assemblée précise que les deux sous-bassins versants situés au-dessus de Puits de Courson sont composées également de plateaux, avec des terres très absorbantes.

M. BOUDIA précise que la révision du PPRr actuel, sur laquelle on s'appuie, est basée sur des données techniques.

Les Madeleines, et la vallée de Chaorte, en zone verte V1 du PPRr en vigueur ont été classifiées en zone verte V2, dans le projet de révision. Cela est dû à la présence d'un aléa faible et d'enjeux forts à l'aval.

Il est demandé pourquoi certains plateaux se trouvent en zone verte V2. Ces zones sont productrices du ruissellement, mais ce n'est pas là où la mise en place d'aménagements est pertinente.

La DDT précise qu'il s'agit d'un découpage en sous-bassin versant. Toutefois, la remarque a été prise en compte, et la DDT vérifiera la topographie.

Dans ce secteur, une zone d'accumulation a été créée. Cela est dû à la présence d'un aléa accumulation sur un espace agricole et naturel présent.

3 – Échange autour d'autres secteurs :

Un participant de la réunion précise qu'un axe de ruissellement traverse sa maison, car il suit un ancien égout souterrain. Il explique qu'il ne peut rien faire dans sa cour, à cause de la présence de cet axe.

La DDT prend note de cette remarque.

Mme DOLOZILEK demande pourquoi un axe de ruissellement, localisé à l'Ouest du village, a été modifié.

Mme PINARDON précise que ces changements ont été vu lors de la présentation de la carte d'aléa. Ainsi, la justification présentée dans le rapport de modification associé, sera reprise afin de répondre à cette question.

Il est demandé aussi pourquoi une zone à côté du Moulin Brûlé se trouve en zone verte V2.

Mme PINARDON précise que le zonage réglementaire ne se base pas sur des limites communales, mais sur un découpage en sous-bassins versants. De ce fait, cette zone appartient à un sous-bassin versant de Courgis.

M BOUDIA remercie tout le monde et lève la séance.

Le Chef de l'Unité Risques Naturels
Mimoun BOUDIA

